



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2014-2015**, tenue le lundi 9 février 2015 à 12 h 30 en la **salle A-M050** du **pavillon Hubert-Aquin**.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Informations
 4. « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail »
 5. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs
 6. Moyens de pression
 7. Divers
-

1. Élection à la présidence d'assemblée

La présidente du Syndicat, Michèle Nevert, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition d'André Mondoux, appuyée par Louis-Claude Paquin, Charles Perraton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition d'André Mondoux, appuyée par Thérèse St-Gelais, l'ordre du jour est adopté sans modification.

3. Informations

La présidente, Michèle Nevert, explique que l'origine de cette Assemblée générale extraordinaire est double. Le 11 décembre 2014, le Conseil syndical a adopté une résolution annonçant qu'il évaluerait, lors de sa réunion de janvier 2015, « l'opportunité de convoquer, selon l'état des négociations, une Assemblée générale dans le but de déclencher des moyens de pression » si le comité de négociation le souhaitait. Puis le 29 janvier 2015, le Conseil syndical mandatait « le Comité exécutif de convoquer la tenue d'une assemblée générale dans les meilleurs délais afin que le corps professoral se prononce sur des moyens de pression à mettre en œuvre pour faire avancer la négociation ». L'élément déclencheur fut la présentation par la direction aux représentants des groupes salariés de l'UQAM du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail » lors de deux séances tenues les 12 et 23 janvier 2015.

4. « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail »

Le président d'assemblée annonce que la discussion sur le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale sera précédée d'une présentation substantielle du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail » effectuée par trois professeurs : Jacques Sarremejeanne, directeur du Département de sciences comptables, Komlan Sedzro du Département de finance, et Mario Houde, trésorier du SPUQ. La

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

présidente fera d'abord une mise en contexte. Des questions seront accueillies à la fin de chacune des interventions.

La présidente informe l'Assemblée générale qu'un document de quelques pages intitulé « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail, janvier 2015 » circule depuis la mi-janvier. Ce « Plan », qui serait chargé de compenser un soi-disant manque à gagner en 2015-2016 de 20,7 M\$, contient, entre autres choses, une hypothèse de coupure moyenne de salaire de 2 %, de même que l'abolition de 150 cours et de 65 dégrèvements.

Depuis plusieurs semaines, le trésorier du SPUQ, Mario Houde, a étudié les budgets et les états financiers inclus dans les dossiers du Conseil d'administration des cinq dernières années pour vérifier les données financières du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire ». Il en a conclu que ce plan repose sur une lecture tendancieuse et alarmiste de la situation financière de l'UQAM. Devant ces constats, nous avons jugé essentiel de les faire valider par un premier expert, le professeur de Finance Komlan Sedzro. Celui-ci a repris à son tour les documents du Conseil d'administration, les tableaux, les chiffres, les calculs et a validé l'analyse du trésorier du SPUQ. Ensuite, nous avons demandé au directeur du département de Sciences comptables, Jacques Sarremejeanne, de se pencher sur les états financiers de l'Université et de comparer sa lecture à celle de ses collègues. À son tour, il a validé les analyses de Mario Houde et de Komlan Sedzro. Notons enfin que le syndicat des chargés de cours, le SCCUQ, a mandaté un expert-comptable de la CSN pour examiner les mêmes documents, analyse qui confirme les constats du SPUQ.

Nous avons invité les professeurs experts à vous présenter les résultats de leurs analyses. Avant de leur céder la parole, il convient de résumer les éléments principaux.

Le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire » serait chargé de compenser un manque à gagner de 20,7 M\$. Or, nos analyses des états financiers et du budget de l'UQAM nous permettent de contester la lecture de la situation financière effectuée par la direction et du même coup de rejeter les « hypothèses de travail », c'est-à-dire les compressions, qui en découlent. En clair, nous contestons l'affirmation de la direction à l'effet d'un déficit anticipé de 20,7 M\$ pour l'an prochain, car, depuis plusieurs années, l'UQAM transfère dans le Fonds des immobilisations d'importants « surplus » engendrés par l'augmentation de la population étudiante et par les épargnes qu'elle effectue sur les activités d'enseignement, d'encadrement et de recherche-crédation.

Les différents types de Fonds

Rappelons que les états financiers de l'UQAM sont composés de trois fonds principaux :

- le Fonds de fonctionnement, destiné principalement à l'enseignement, la recherche et la création, et alimenté par les subventions du ministère, les frais de scolarité, les cafétérias, les résidences et les frais indirects de la recherche du gouvernement fédéral;
- le Fonds avec restrictions, dédié à la recherche, alimenté par des sources de revenus externes, principalement par les subventions, les chaires de recherche, et les contrats de recherche subventionnés;
- le Fonds des immobilisations, alimenté par des sources de revenus d'origine externe ou interne, est destiné à l'acquisition d'immobilisations, à leur financement et à leurs charges.

Deux autres fonds existent dont on ne parlera pas du fait de leur peu d'importance à l'UQAM : le Fonds de souscription constitué du résultat des collectes de dons et le Fonds de dotation constitué de l'apport et de produits d'origine externe.

Comme le Fonds avec restriction est autonome et équilibré, on ne parlera que des deux autres : le Fonds de fonctionnement et le Fonds d'immobilisation.

Le budget modèle

Le budget de l'UQAM est présenté au Conseil d'administration à deux moments de l'année.

Le budget initial (les prévisions) est voté au printemps, généralement en avril. Ensuite, le budget révisé est adopté à l'automne, vers la fin du mois d'octobre et le début de novembre.

À peu près à la même période, les états financiers qui sont présentés au Conseil d'administration. Ce sont ces documents qui livrent la réalité de la situation financière de l'UQAM.

Lorsqu'on se penche sur la structure du budget initial, on note qu'elle est constituée sur un modèle dit « historique », et reprend toujours celle des budgets des années précédentes. La direction prévoit presque systématiquement un déficit du Fonds de fonctionnement dans ses budgets initiaux, alors que les états financiers obtenus 18 mois plus tard attestent de surplus importants. En somme, elle ne tient jamais compte des écarts importants qui ont eu lieu les années antérieures entre les prévisions budgétaires et la réalité des états financiers.

Dans les semaines suivant l'adoption des états financiers qui révèlent l'ampleur du « surplus » engendré par le Fonds de fonctionnement d'année en année, le Conseil d'administration transfère, à la demande du recteur, tout ce surplus d'opérations vers le Fonds des immobilisations pour financer de nouveaux projets immobiliers et informatiques.

Parallèlement, depuis 2009, soit depuis la fin de la dérive immobilière et la grève du corps professoral, l'UQAM a eu l'autorisation de faire un certain déficit chaque année, autorisation qui se terminera en 2015-2016. Ainsi, chaque année depuis 2009, la direction a employé les sommes rendues disponibles par ce déficit autorisé et les a versées dans le Fonds des immobilisations.

En d'autres termes, tous les « surplus » du Fonds de fonctionnement et tout le crédit autorisé ont été systématiquement versés dans le Fonds des immobilisations depuis cinq ans.

Comprendre les « surplus »

Les surplus sont de deux ordres : les revenus et les épargnes. Les revenus correspondent à une augmentation de la population étudiante qui ne se dément pas depuis 5 ans, malgré les déclarations de la direction sur les prédictions des démographes. Ainsi depuis 2009, il y a eu une augmentation de la population étudiante de 20 %, sans compter l'augmentation de 3,9 % relevée dans les inscriptions de l'automne 2014.

Les épargnes consistent en toutes les coupures subies depuis des années dans le support à l'enseignement, à la recherche et à la création. Au niveau des études supérieures, la moyenne cible de 12 à la maîtrise et de 4 au doctorat est systématiquement dépassée, ce qui engendre des revenus de l'ordre de 7 M\$ pour 2013-2014, l'année d'avant, 7 M\$, et les trois années précédentes, 6 M\$. Ces revenus sont en fait des économies réalisées par la direction puisque ces sommes ne sont pas réinvesties dans les unités qui les génèrent. À cela s'ajoutent les postes qui ne sont pas pourvus : à l'heure actuelle, 100 professeures, professeurs ne sont pas en poste.

L'exemple du budget 2013-2014

Pour illustrer le système en place, prenons l'exemple du budget 2013-2014 qui prévoyait un déficit du Fonds de fonctionnement de 4 M\$, alors que les états financiers établissent des « surplus » de 19,3 M\$, que l'on devrait plus

justement nommer des « économies ». Ce montant de 19,3 M\$ et le déficit autorisé pour 2013-2014 d'un montant de 10,8 M\$, soit un total de 30,1 M\$, ont été entièrement versés au Fonds des immobilisations dans les semaines suivant l'adoption des états financiers.

Comme la démonstration qui suit l'établira, l'UQAM a déplacé de cette manière 188 M\$ vers le Fonds des immobilisations depuis 2009.

En résumé : au départ, des prévisions pessimistes et, à l'arrivée, des virements vers le Fonds des immobilisations dépassant du double ceux annoncés aux budgets initiaux.

Les états financiers

La parole est donnée à Jacques Sarremejeanne, qui atteste que tous les chiffres qui seront présentés sont valides puisqu'ils ont été tirés des états financiers vérifiés présentés au Conseil d'administration depuis 2009. Il explique que les virements du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations ne sont pas illégaux.

Il précise qu'une partie du Fonds de fonctionnement, en moyenne 32,6 M\$ par an pour un total de 195,6 M\$ sur six ans, est consacrée aux terrains et bâtiments pour les dépenses courantes (chauffage, entretien ménager, etc.). Les virements, qui sont en moyenne de 31,4 M\$ par an et qui totalisent 188,4 M\$ sur 6 ans, sont utilisés pour financer les projets d'acquisition d'immobilisations amortissables sur plusieurs années. Ces immobilisations ne sont pas uniquement des terrains et des bâtiments, mais du matériel, de l'appareillage et de l'outillage (M.A.O.), qui font l'objet de plans sur plusieurs années, tels le Plan directeur immobilier et le Plan de développement informatique. Sur 6 années, ce sont 194,4 M\$ qui ont été investis dans les immobilisations. On peut donc conclure que, sur 6 ans, un total de 390 M\$ a été affecté aux dépenses reliées aux terrains et bâtiments et aux investissements en immobilisations.

Il conclut que la pratique des transferts interfonds démontre clairement que les dépenses liées aux immobilisations sont sous-financées. La pratique du virement a pour effet d'équilibrer le Fonds des immobilisations et de créer un déficit dans le Fonds de fonctionnement, qui dans les faits n'a jamais été déficitaire même l'année de la grève étudiante. Ce mode de présentation a sûrement l'heur de plaire au gouvernement du Québec, car il masque le problème du sous-financement chronique des immobilisations. Il n'en demeure pas moins que les virements de 31,4 M\$ par année vers le Fonds des immobilisations ne sont pas une fatalité puisqu'ils reposent sur des choix d'investissement qui sont tributaires des marges de manœuvre dégagées par le Fonds de fonctionnement et la marge de crédit créée par le déficit autorisé. Clairement, le choix de la direction de l'UQAM depuis 5 ans a été d'utiliser l'ensemble des surplus du Fonds de fonctionnement, soit un total de 117,5 M\$ depuis 2009, et la quasi-totalité du déficit autorisé, pour financer ses projets d'investissement immobilier.

Concernant le manque à gagner

La parole est donnée à Komlan Sedzro, qui analyse les deux premiers tableaux du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire » de la direction, tableaux qui visent à dresser un portrait du manque à gagner de l'UQAM à la suite des compressions budgétaires du gouvernement du Québec.

Le premier tableau intitulé « Décisions gouvernementales connues à ce jour » établit la part des compressions qui affectent l'UQAM depuis 2012-2013, part estimée à 28,2 M\$, tel que mentionné par le recteur lors de son allocution d'octobre 2014. Il commente d'abord les plus gros montants. Le premier, de 12,5 M\$, correspond aux compressions récurrentes annoncées en 2012-2013. Dans les faits, il s'agit d'argent promis qui n'a jamais été versé, mais qui n'a pas contribué à créer de déficit dans le Fonds de fonctionnement. Si cette somme avait été versée, le surplus de 2013-2014 aurait été de 31,8 M\$ plutôt que 19,3 M\$. L'autre montant important de

8,2 M\$ correspond à la « réduction de près de 70 % du réinvestissement stratégique » qui devait être de 11,8 M\$ pour l'UQAM. Cette somme qui n'avait pas été incluse au budget initial ne peut pas être comptabilisée comme perte, puisqu'elle n'a jamais été prise en compte. Dans les faits, l'UQAM a reçu 3,6 M\$ des 11,8 M\$ promis. Plutôt que de parler de compressions de 28,2 M\$, il est plus juste de parler de compressions de 5,9 M\$ qui sont largement compensées par l'augmentation de la population étudiante.

Le deuxième tableau intitulé « Manque à gagner déjà constaté dans le cadre du processus budgétaire 2015-2016 » ventile le montant de 20,7 M\$ ciblé par les hypothèses de compression du « Plan » de la direction. Trois montants sont pointés par le professeur en Finance :

- Le premier, de 3,9 M\$, est le déficit autorisé selon le « Plan de retour à l'équilibre budgétaire 2009-2016 », compté comme manque à gagner en 2015-2016, car l'UQAM ne sera plus autorisée à faire de déficit à partir l'an prochain. Concrètement, l'UQAM n'aura plus la marge de crédit que le gouvernement lui avait autorisé depuis 2009. Cette marge de crédit qui a été utilisée pour financer les acquisitions en immobilisations n'a aucun effet sur le budget de fonctionnement.
- Le deuxième montant, de 12 M\$, constitue les « Réserves disponibles au Fonds des immobilisations », qui seraient réduites à zéro en 2015-2016. La direction affirme avoir eu besoin de cette somme pour équilibrer le budget de fonctionnement en 2013-2014 par un transfert du Fonds des immobilisations vers le Fonds de fonctionnement. Mario Houde démontrera bientôt que ce transfert n'a jamais été effectué, car le Fonds de fonctionnement a fait cette année-là des surplus de 19,3 M\$.
- Le troisième montant de 3,6 M\$ correspond à la « Cotisation supplémentaire au RRUQ ». Il s'agit plus précisément de la part de la cotisation au RRUQ payée par l'employeur, soit 50 % de la hausse de cotisation annoncée par le RRUQ en janvier 2015, l'autre moitié, la part-employé, étant déduite à la source sur notre chèque de paie. Il s'agit d'une charge supplémentaire pour l'employeur qui, selon la logique du plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire, sera payée par les employées, employés à qui l'on demande dans les hypothèses de compression une réduction salariale moyenne de 2 %.

L'écart entre les prévisions budgétaires et les états financiers

La parole est donnée au trésorier du SPUQ, Mario Houde, qui utilise l'exemple de 2013-2014 pour relever l'écart important entre les prévisions budgétaires des budgets initial et révisé et les résultats réels fournis par les états financiers révisés. Ainsi au niveau des revenus, on remarque un écart entre le déficit prévu de 4,04 M\$ au budget initial et le surplus réalisé de 19,28 M\$ inscrit aux états financiers, soit une différence de 23 M\$. Au niveau des virements interfonds, le budget initial prévoyait 14,07 M\$ pour les projets d'immobilisation dont 12,5 M\$ devaient être financés par une réaffectation d'une partie de la réserve au Fonds des immobilisations, une manœuvre que la direction qualifie de virement du Fonds des immobilisations vers le Fonds de fonctionnement. Par conséquent, on prévoyait au budget initial un virement effectif du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations de 1,57 M\$. Six mois plus tard, lors de l'adoption du budget révisé à l'automne 2013, on remarque une correction des prévisions budgétaires à la suite de l'adoption des États financiers. En effet, le « virement » de 12,5 M\$ initialement prévu ne figure plus dans le budget révisé, et le virement effectif prévu augmente à 14,64 M\$.

Lorsque l'on compare d'autres écarts entre le budget initial 2013-2014 et les résultats réels présentés par les états financiers, on constate (en plus d'un surplus d'opérations de 19,28 M\$ plutôt qu'un déficit prévu de 4,04 M\$ et du « virement » de 12,5 M\$ non effectué du Fonds des immobilisations vers le Fonds de fonctionnement) que la part utilisée du déficit autorisé pour l'année 2013-2014 passe de 5,61 M\$ à 10,84 M\$. Enfin, on réalise que le surplus d'opérations de 19,28 M\$ et la part utilisée du déficit autorisé de

10,84 M\$, donc toutes les liquidités, ont été virés au Fonds des immobilisations. Ainsi, plutôt que le virement de 1,57 M\$ prévu au budget initial, c'est un virement de 30,12 M\$ qui a été effectué en fin d'année 2014, après l'adoption des états financiers de l'année précédente.

Est-ce que cet état de fait est unique à l'année 2013-2014? Non. L'étude comparative des prévisions budgétaires et des états financiers des 6 dernières années démontre un écart moyen de + 19,6 M\$ par an pour les surplus d'opérations et de + 19 M\$ entre les virements prévus et les virements effectués du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations. Pour conclure, au cours des 6 dernières années, le surplus d'opérations du Fonds de fonctionnement totalise 117,3 M\$, la part utilisée du déficit autorisé totalise 76,4 M\$, et les virements effectués du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations totalisent 188,4 M\$. Bref, tous les surplus et les sommes rendues disponibles par le déficit autorisé de l'Université ont été affectés aux projets d'immobilisation.

Le président d'assemblée accueille les questions auxquelles répondent les professeurs experts.

Conclusion

La parole est donnée à la présidente Michèle Nevert qui conclut que, derrière une présentation complexe et des prévisions pessimistes, l'Université n'a pas de déficit d'opération, et que toute la marge de manœuvre est virée au Fonds des immobilisations. On comprend donc que les choix budgétaires de la direction mettent en priorité un Plan directeur immobilier et un Plan directeur des technologies au détriment des membres de la communauté et de leurs conditions salariales et de travail. Par ailleurs, et comme en témoigne une lettre récente du Vérificateur général du Québec à la direction de l'UQAM, les cadres supérieurs ont obtenu des bonis salariaux. Le but de cette lettre est de contester la légalité de ce montant forfaitaire de 4 % et de bonis qui dépassent le plafond de l'échelle salariale des cadres. Non seulement ces choix sont contestables au plan légal, ils le sont aussi au plan moral.

Comment comprendre que cette direction, qui sait qu'elle va devoir négocier toutes les conventions collectives de ses corps d'emploi, ne prévoit rien dans le Fonds de fonctionnement, rien d'autre que des déficits dans le budget qu'elle élabore?

Comment comprendre qu'elle choisisse de transférer tous les surplus et le déficit autorisé dans le Fonds des immobilisations?

Comment doit-on comprendre que des projets qui n'ont pas été mentionnés lors du budget initial deviennent tout à coup si urgents et incontournables juste au moment où les surplus se font éclatants, à l'étape de l'adoption des états financiers, à la dernière minute?

Plutôt qu'un milieu de vie dans lequel la mission académique est priorisée, comme on cherche à nous le faire croire, ces choix budgétaires démontrent la vision d'une université entendue comme un campus.

Les professeurs experts répondent aux questions de l'Assemblée générale.

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le projet de résolution.

RÉACTION DU SPUQ AU PLAN D'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2015-2018 DE L'UQAM

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail, janvier 2015 » présenté les 12 et 23 janvier 2015 par la direction de l'UQAM aux représentantes,

représentants des syndicats et associations d'employées, employés;

ATTENDU que ce Plan s'appuie sur une analyse biaisée de la situation financière de l'UQAM;

ATTENDU que plusieurs hypothèses qu'il contient portent atteinte aux conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;

ATTENDU que les hypothèses du Plan portées par le recteur entrent en totale contradiction avec son discours sur l'importance de faire de la vie académique l'élément prioritaire de l'Université;

ATTENDU que des membres de la direction, notamment la vice-rectrice aux Études et à la vie étudiante et des doyennes, doyens de faculté, s'affairent à mettre en œuvre dès à présent certaines de ces « hypothèses de travail » (réduction de 150 charges d'enseignement);

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

REFUSE toutes les « mesures applicables à l'ensemble des groupes » et les « mesures applicables au personnel enseignant » indiquées dans le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 »;

DÉNONCE la stratégie de la direction axée sur des hypothèses de compressions fondées sur des prévisions budgétaires systématiquement pessimistes plutôt que sur des états financiers vérifiés;

S'OPPOSE aux choix budgétaires de la direction qui privilégient systématiquement les projets immobiliers au soutien et au développement des ressources académiques;

RAPPELLE aux directrices, directeurs de département, aux directrices, directeurs de programmes, aux assemblées départementales, aux comités de programmes, aux membres professoraux des instances et aux vice-doyens, vice-doyennes aux études et à la recherche et à la création de refuser toute compression budgétaire à incidence académique ou touchant les conditions de travail;

BLÂME la direction de l'UQAM pour les démarches en cours visant la mise en œuvre de certaines hypothèses, alors que ces dernières doivent faire l'objet d'une entente préalable avec le SPUQ;

BLÂME le recteur pour la présentation tendancieuse des données financières de l'UQAM et les attaques aux conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne formulées dans les hypothèses du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 »;

AFFIRME avoir perdu toute confiance à l'endroit du recteur Robert Proulx.

AMENDEMENT

Sur proposition de Catherine Mounier, appuyée par Carolle Simard, le retrait du dernier élément de la proposition est suggéré.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

15AG414 RÉACTION DU SPUQ AU PLAN D'ATTEINTE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2015-2018 DE L'UQAM

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail, janvier 2015 » présenté les 12 et 23 janvier 2015 par la direction de l'UQAM aux représentantes, représentants des syndicats et associations d'employées, employés;

ATTENDU que ce Plan s'appuie sur une analyse biaisée de la situation financière de l'UQAM;

ATTENDU que plusieurs hypothèses qu'il contient portent atteinte aux conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;

ATTENDU que les hypothèses du Plan portées par le recteur entrent en totale contradiction avec son discours sur l'importance de faire de la vie académique l'élément prioritaire de l'Université;

ATTENDU que des membres de la direction, notamment la vice-rectrice aux Études et à la vie étudiante et des doyennes, doyens de faculté, s'affairent à mettre en œuvre dès à présent certaines de ces « hypothèses de travail » (réduction de 150 charges d'enseignement);

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

REFUSE toutes les « mesures applicables à l'ensemble des groupes » et les « mesures applicables au personnel enseignant » indiquées dans le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 »;

DÉNONCE la stratégie de la direction axée sur des hypothèses de compressions fondées sur des prévisions budgétaires systématiquement pessimistes plutôt que sur des états financiers vérifiés;

S'OPPOSE aux choix budgétaires de la direction qui privilégient systématiquement les projets immobiliers au détriment du soutien et du développement des ressources académiques;

RAPPELLE aux directrices, directeurs de département, aux directrices, directeurs de programmes, aux assemblées départementales, aux comités de programmes, aux membres professoraux des instances et aux vice-doyens, vice-doyennes aux études et à la recherche et à la création de refuser toute compression budgétaire à incidence académique ou touchant les conditions de travail;

BLÂME la direction de l'UQAM pour les démarches en cours visant la mise en œuvre de certaines hypothèses, alors que ces dernières doivent faire l'objet d'une entente préalable avec le SPUQ;

BLÂME le recteur pour la présentation tendancieuse des données financières de l'UQAM et les attaques aux conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne formulées dans les hypothèses du « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La parole est donnée à la présidente, Michèle Nevert, qui explique que la prochaine résolution a pour but d'interpeler le Conseil d'administration sur l'automatisme et l'ampleur des virements vers le Fonds des immobilisations

effectuées en fin d'année, et plus spécifiquement sa présidente, afin qu'elle invite les professeurs experts à lui présenter leur lecture des budgets de l'UQAM.

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le deuxième projet de résolution.

CHOIX BUDGÉTAIRES DE LA DIRECTION DE L'UQAM ET DÉVELOPPEMENT ACADÉMIQUE

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU la résolution intitulée « Réaction du SPUQ au Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 de l'UQAM » qui, notamment, refuse toute hypothèse de compression touchant les conditions d'étude et de travail de la communauté uqamienne;

ATTENDU l'absence systématique de prise en compte de l'importance des écarts entre les prévisions budgétaires (« budgets initiaux ») et les États financiers dans l'élaboration des « budgets initiaux »;

ATTENDU les virements supplémentaires systématiques du Fonds de fonctionnement et du déficit autorisé vers le Fonds des immobilisations lors de l'adoption des États financiers;

ATTENDU la présentation faite en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

S'OPPOSE aux choix budgétaires de la direction de l'UQAM qui privilégient systématiquement les projets immobiliers au détriment du soutien et du développement des ressources académiques;

EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle limite dorénavant les virements interfonds à la moyenne annoncée dans les prévisions budgétaires (« budgets initiaux ») des six dernières années;

EXIGE de la direction qu'elle utilise dorénavant les marges de manœuvre financières dégagées en cours d'année dans le Fonds de fonctionnement pour améliorer les conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;

DEMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM de bloquer les sommes mises en réserve dans le Fonds des immobilisations qui ne sont pas engagées par contrat;

DEMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM de refuser tout virement du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations après l'élaboration du budget révisé 2014-2015;

DEMANDE à la présidente du Conseil d'administration de l'UQAM de recevoir les professeurs experts qui ont effectué l'analyse de la situation financière de l'UQAM présentée au SPUQ.

AMENDEMENT

Sur proposition de Carolle Simard, appuyée par Dan O'Meara, il est proposé d'ajouter « dans les plus brefs délais » au dernier élément de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15AG415 CHOIX BUDGÉTAIRES DE LA DIRECTION DE L'UQAM ET DÉVELOPPEMENT ACADÉMIQUE

- ATTENDU la résolution intitulée « Réaction du SPUQ au Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 de l'UQAM » qui, notamment, refuse toute hypothèse de compression touchant les conditions d'étude et de travail de la communauté uqamienne;
- ATTENDU l'absence systématique de prise en compte de l'importance des écarts entre les prévisions budgétaires (« budgets initiaux ») et les États financiers dans l'élaboration des « budgets initiaux »;
- ATTENDU les virements supplémentaires systématiques du Fonds de fonctionnement et du déficit autorisé vers le Fonds des immobilisations lors de l'adoption des États financiers;
- ATTENDU la présentation faite en séance;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- S'OPPOSE aux choix budgétaires de la direction de l'UQAM qui privilégient systématiquement les projets immobiliers au détriment du soutien et du développement des ressources académiques;
- EXIGE de la direction de l'UQAM qu'elle limite dorénavant les virements interfonds à la moyenne annoncée dans les prévisions budgétaires (« budgets initiaux ») des six dernières années;
- EXIGE de la direction qu'elle utilise dorénavant les marges de manœuvre financières dégagées en cours d'année dans le Fonds de fonctionnement pour améliorer les conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;
- DEMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM de bloquer les sommes mises en réserve dans le Fonds des immobilisations qui ne sont pas engagées par contrat;
- DEMANDE au Conseil d'administration de l'UQAM de refuser tout virement du Fonds de fonctionnement vers le Fonds des immobilisations après l'élaboration du budget révisé 2014-2015;
- DEMANDE à la présidente du Conseil d'administration de l'UQAM de recevoir dans les plus brefs délais les professeurs experts qui ont effectué l'analyse de la situation financière de l'UQAM présentée au SPUQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs

La parole est donnée au 1^{er} vice-président, Michel Laporte, qui informe l'Assemblée générale qu'en marge du processus de négociation de la convention collective des professeures, professeurs, une rencontre s'est déroulée avec Marc Turgeon, vice-recteur à la Vie universitaire, et René Côté, vice-recteur à la Vie académique, le 23 octobre pour échanger sur la transformation de l'École de langue en département, et du statut de maître de langue en celui de professeur. La rencontre a été marquée par l'expression d'une ouverture de la part de la direction sous réserve de la présentation du projet académique de l'École de langue aux instances de

l'UQAM qui devra prendre la forme d'un énoncé de mission et de perspectives de développement, comme cela se fait lors de la création d'un nouveau département. Depuis lors, l'Assemblée des maîtres de langue prépare un projet en ce sens. Il s'en suit que la négociation de la convention collective des maîtres de langue est suspendue jusqu'à l'approbation du projet des maîtres de langue par les instances de l'UQAM.

Table de négociation des professeures, professeurs

Le dépôt patronal a eu lieu le 12 novembre 2014. La Table de négociation a été saisie de l'impossibilité de parler des clauses à incidences financières étant donné la situation financière de l'UQAM. Les rencontres à la Table de négociation jusqu'à la mi-décembre ont porté sur une série d'articles qui relèvent du normatif (articles 2, 3, 5, 7, 19, 20, 22, 25).

Devant cet état de fait, le Conseil syndical a adopté le 11 décembre dernier une résolution qui, notamment, exigeait d'ajouter des séances de négociation afin d'en accélérer le processus et d'entreprendre « *de véritables discussions sur les demandes spécifiques du projet syndical* ».

Lors de la rencontre suivante, le 17 décembre, nous avons présenté cette résolution à la partie patronale. Nous avons convenu de nouvelles séances en janvier. Comme la partie patronale n'était pas préparée pour traiter en séance de nouveaux articles, nous avons alors complété l'examen de certains articles à portée essentiellement normative (27, 29, puis 21) et avons convenu d'aborder dès le retour en janvier les articles 9 (engagement), 10 (tâche) et 14 (sécurité d'emploi), 12 (permanence), 14 (promotion).

Lors de cette séance du 17 décembre, nous avons aussi présenté une réaction globale aux aspects budgétaires et soulevé une série de questions qui devaient être transmises au vice-recteur aux Affaires administratives et financières, André Dorion. En réponse, la direction a invité les représentants des différents groupes d'employés de l'UQAM, les 12 et 23 janvier, pour aborder la situation budgétaire et faire la présentation d'hypothèses de compressions auxquelles le Conseil syndical a répondu par voie de résolution dès le 29 janvier.

La demande patronale

Contrairement à toutes les négociations antérieures, le projet patronal déposé ne répond en rien à celui élaboré durant de longs mois par le corps professoral. Il ne contient aucune réaction aux articles repris et révisés par les instances syndicales à la suite des rencontres nombreuses et des débats tenus par les professeurs; il oppose plutôt frontalement et sans considération pour le travail effectué un autre projet de fonctionnement universitaire et une autre conception de la tâche professorale.

L'une des grandes surprises que procure le projet patronal est l'absence de création de postes de professeurs. Pire, en gelant le plancher d'emploi actuel (1155) et en occultant l'existence de 40 postes obtenus de programmes gouvernementaux et non encore comptabilisés dans le plancher d'emploi, le recteur, qui n'a eu de cesse d'affirmer la nécessité d'embaucher des professeurs, coupe d'autant le nombre de postes réels. Autrement dit, les prochains quarante collègues qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés. De plus, le Conseil d'administration (CA) pourrait diminuer la taille du corps professoral pour des motifs ayant trait soit à la diminution des effectifs étudiants, soit à la diminution du financement de quelque nature. Aussi bien dire que les décisions concernant les programmes seront prises à partir de critères financiers. D'autant plus que cette autorité accordée au CA s'accompagne, dans le projet patronal, de l'effacement de la convention collective des articles touchant la composition et le fonctionnement de la Commission des études et de la Sous-commission des ressources et la disparition de la moyenne cible à tous les cycles. L'autorité conférée au CA accompagne un recul historique des

pouvoirs et responsabilités des professeurs au profit des décanats qui en deviennent la courroie de transmission.

Dans la foulée de cet alignement sur le mode de fonctionnement des universités traditionnelles, la partie patronale propose d'introduire les rangs universitaires (adjoint, agrégé, titulaire) dans le corps professoral. Or, en l'absence du redressement nécessaire de l'échelle salariale que la direction n'a pas jugé utile d'effectuer, cette transformation de nos statuts en apparence anodine cantonnera au maximum de l'échelle des professeurs adjoints, les personnes détentrices d'une longue expérience à leur arrivée à l'UQAM jusqu'à l'acquisition de la permanence. Quand on sait que de fait l'âge moyen à l'embauche est d'à peu près quarante ans et que cette demande patronale s'accompagne d'une demande d'allongement de la période de probation avant l'acquisition de la permanence de quatre à cinq ans, ces inquiétudes sont largement justifiées.

Les attaques à la tâche professorale sont nombreuses. En témoignent ainsi la diminution du nombre de dégrèvements dévolus à la recherche (70 au lieu de 120) de même que la réduction mesquine de la période de retraite graduelle de trois à deux ans. La distinction entre unité de programme(s) de premier cycle et unités de programme(s) de cycles supérieurs est abandonnée pour regrouper dans une même unité des programmes de cycles différents dont la direction serait confiée à un seul professeur.

Malgré l'indéniable augmentation de la tâche de direction de programmes, la reconnaissance de sa lourdeur n'en est pas moins bafouée par la diminution des dégrèvements d'enseignement qui lui sont associés. Aux cycles supérieurs les directions d'unités de programmes sont actuellement dégrévées d'un cours de trois crédits et d'un deuxième pour un programme ou un regroupement de programmes ayant un effectif de trente étudiants ou plus la proposition patronale situe l'octroi de ce deuxième dégrèvement à la hauteur d'un effectif de cent étudiants. Reprenant ce modèle pour le premier cycle, un seul dégrèvement sera alloué aux directeurs d'unités de programmes au lieu des deux dégrèvements garantis par la convention actuelle; quant au deuxième dégrèvement, il sera obtenu si l'unité de programmes regroupe au minimum 250 étudiants. Les dégrèvements pour les adjoints à la direction de programme sont retirés. Enfin, le projet patronal biffe de notre convention actuelle le paragraphe selon lequel ces responsabilités doivent avoir comme responsable un professeur.

Désormais, tout professeur bénéficiant d'un dégrèvement d'enseignement ne pourra plus aménager sa tâche de manière à augmenter sa réserve de cours ou ses fonds de recherche-crédation. Cette attaque à la liberté professionnelle est d'autant plus dommageable que nombreux sont les professeurs qui transforment leurs crédits accumulés en bourses ou en contrat d'assistantat de recherche pour des étudiants. Cette mesure retranchera donc une grande partie du soutien financier et de l'expérience de recherche aux étudiants. Ce sera aussi moins d'espace de liberté pour les professeurs.

L'attaque directe portée à la liberté individuelle des professeurs et à l'aménagement de leur tâche annuelle prend d'autres formes. À titre d'exemple si un professeur est en dette de cours l'assemblée départementale pourra lui imposer de dispenser des cours durant la session d'été. L'assemblée aura aussi le pouvoir d'augmenter la charge de cours d'un professeur si ce dernier a peu d'activités de recherche ou d'encadrement aux études supérieures.

D'autres mesures encore relèvent de la réduction de notre liberté. Ainsi le projet patronal retire au professeur le droit de participation, de parole et de vote sur sa propre évaluation. Le projet précise qu'« afin de favoriser le travail d'équipe, la collaboration entre professeurs et un meilleur encadrement des étudiants, le professeur est normalement présent les jours ouvrables au lieu requis par son travail. »

Mais le plus révoltant concerne sans nul doute la sécurité d'emploi. La proposition patronale biffe la partie de la clause sur la sécurité d'emploi de notre convention actuelle qui énonce que l'Université ne peut mettre à pied un professeur permanent pour la remplacer par : l'Université, à l'initiative du CA peut « envisager la fusion, la fermeture, la scission ou la modification d'un département (...) ou d'un programme susceptible d'abolir le poste d'un professeur permanent. » En cohérence avec cette logique à l'article portant sur l'évaluation, on enlève la garantie selon laquelle « l'évaluation ne peut conduire à un non-renouvellement de contrat pour le professeur permanent. »

En conclusion, la partie patronale ne fait pas qu'ignorer les demandes syndicales par son dépôt du 12 novembre 2014. En retirant de la convention collective actuelle les clauses encadrant le fonctionnement de l'Université, en supprimant des dispositions soutenant l'exercice de la collégialité et l'autonomie professionnelle des professeurs, en insérant des mesures de contrôle, dont certaines vexatoires, elle présente un projet qui modifie profondément le modèle uqamien d'université que le corps professoral a contribué à mettre en place au fil des années comme partie intégrante de sa convention collective : un modèle qui repose sur les unités de base que sont les départements et les programmes; un modèle qui repose sur la collégialité à tous les niveaux de la gestion de la vie académique; un modèle qui garantit l'autonomie professionnelle nécessaire au développement de la carrière de chaque professeur.

Aperçu des séances de négociation et des enjeux majeurs qui se dégagent.

La parole est donnée à Alain Brouillard, qui rappelle que le Comité de négociation syndical est composé de Michel Laporte, d'Henriette Bilodeau, de Catherine Gosselin, de Pierre Lebus, absent aujourd'hui à cause du décès de sa mère, et de lui-même, avocat de la CSN.

Il fait le résumé des enjeux liés aux articles discutés lors des huit rencontres qui se sont tenues depuis le 19 novembre 2014.

Les discussions sur l'article 1, portant sur les définitions, ont été reportées à plus tard à la demande de la partie patronale.

Concernant l'article 2, sur les dispositions générales, le SPUQ demande l'introduction d'un texte confirmant que l'UQAM doit respecter ses propres politiques et règlements. Cette demande nous est apparue nécessaire à la suite de deux griefs déposés lors des cinq dernières années, l'un sur la probité intellectuelle et l'autre sur le harcèlement psychologique. Lors de l'arbitrage de ces deux griefs, le SPUQ a démontré que l'UQAM n'avait pas respecté ses politiques. Pour contrer cet argumentaire, l'UQAM a invoqué que le respect des politiques n'était pas inscrit dans la convention collective. Pour l'instant, la partie patronale maintient qu'elle respectera ses politiques, mais qu'elle ne veut pas l'inscrire dans la convention collective. Au même article, le SPUQ demande l'ajout d'un texte destiné à interdire la modification des responsabilités des professeurs, professeures en poste de direction académique afin d'éviter qu'ils ne soient unilatéralement retirés de l'unité d'accréditation comme cela a été fait par la direction en 2009 avec les doyens. À cette demande, la partie patronale affirme ne pas avoir l'intention de transformer les vice-doyens et les directeurs de département en cadre. Cependant, elle refuse de l'inscrire dans la convention collective pour ne pas lier les mains des futures directions.

L'enjeu de l'article 3, intitulé « Reconnaissance syndicale », concerne la communication d'informations entre la direction et le syndicat; les discussions semblent vouloir déboucher sur un mode de fonctionnement acceptable.

À l'article 5, sur les libertés politiques et universitaires, le SPUQ demande d'inscrire une définition plus moderne de la liberté universitaire tirée intégralement de la politique de l'UQAM. La partie patronale refuse d'inclure ce texte parce qu'il est trop long. De plus, le SPUQ demande que soit

respecté le droit des professeures, professeurs de ne pas être filmé, demande que la partie patronale refuse, invoquant que cet aspect concerne les étudiants et ne doit pas être inscrit dans la convention collective. Une troisième demande du SPUQ voulant que le professeur puisse refuser d'enseigner si les conditions normales ne sont pas réunies a été refusée par l'employeur qui reconnaît le droit de refus d'enseigner uniquement si l'intégrité physique de l'enseignant est menacée.

Concernant l'article 18, balisant les activités professionnelles extérieures, l'employeur a trois demandes : que les professeurs soient sur les lieux de travail les jours ouvrables; que le travail rémunéré ne puisse faire partie de la tâche de travail; que la balise stipulant qu'on ne peut pas travailler à plein temps ou à demi temps chez un autre employeur soit retirée. Ces demandes ont été critiquées par les porte-parole syndicaux et leurs effets négatifs illustrés par divers exemples.

À l'article 20, concernant les congés de maladie, le SPUQ demande des dispositions pour permettre le retour progressif, basé sur une conception de la tâche allégée. La partie patronale, malgré les discussions, dit ne pas comprendre qu'un professeur puisse faire sa recherche et participer à son assemblée départementale et aux comités de programme sans, nécessairement, enseigner au retour d'une dépression ou d'un burnout.

À l'article 21, concernant les congés parentaux, le SPUQ a trois demandes : que la professeure ne soit pas tenue d'enseigner lors de la session où est prévu son accouchement; qu'au terme d'un congé de maternité la professeure puisse retourner au travail pendant une session sans menace de dette de cours; que les professeurs en provenance de l'étranger aient droit aux mêmes indemnités que les Canadiens. Ces demandes n'ont à peu près aucune incidence financière et les pourparlers se poursuivent.

Concernant l'article 15, sur les mesures disciplinaires, les deux parties conviennent que le texte actuel est inadéquat. Le projet syndical demande que l'avis à caractère professionnel soit retiré des pouvoirs de l'assemblée départementale. Les discussions se poursuivent pour clarifier le lien entre l'avis à caractère professionnel et les mesures disciplinaires.

Le 1^{er} vice-président, Michel Laporte, ajoute qu'à l'article 9, portant sur l'engagement, l'enjeu est la durée du premier contrat : la direction demande un contrat de trois ans alors que le SPUQ désire le statu quo, soit un contrat de deux ans. Le SPUQ demande aussi que la date d'engagement soit réputée avoir été le 1^{er} juin même si l'engagement a été fait après le 1^{er} juin, car un engagement après le 1^{er} juin a pour conséquence de retarder l'acquisition de la permanence et l'obtention du premier congé sabbatique.

À l'article 10, sur la tâche, Michel Laporte fait état de l'acceptation de deux modifications linguistiques mineures. Par contre, la partie patronale maintient sa demande que les dégrèvements obtenus pour des tâches administratives ou des congés de maternité ne puissent plus être cumulés dans la réserve de cours en banque. À plusieurs endroits, la partie patronale propose de donner plus de pouvoir à l'assemblée départementale. Toutefois, le SPUQ interprète les mesures proposées comme une dérive autoritaire qui prive les individus de leur droit de refus. Autrement dit, l'assemblée départementale aurait le droit absolu de déterminer la tâche de chaque professeur, notamment en cas de dette de cours, ou lorsque la recherche ou encore la participation du professeur aux études avancées seraient jugées insuffisantes, en ajoutant des charges de cours lors de l'adoption du plan de travail. En introduisant ainsi une évaluation annuelle, l'application de la vision patronale transformerait totalement l'équilibre entre la liberté individuelle et le groupe. Sur la demande syndicale de fractionner l'attribution des crédits d'encadrement, s'il semble y avoir une petite ouverture concernant le doctorat, la partie patronale maintient sa demande de diminuer de moitié le crédit accordé à la maîtrise. Concernant la moyenne cible, il n'y a aucune ouverture : la partie patronale demande l'élimination de la moyenne cible et la formation d'un comité d'étude

paritaire chargé de déterminer le calcul du nombre de charges de cours à partir des besoins formulés par les facultés. Toutefois, en cas de mésentente, la direction pourra décider unilatéralement le nombre de charges pour le restant de la durée de la convention collective. Concernant la sécurité d'emploi, la partie patronale estime qu'elle est trop « bétonnée » dans la convention actuelle et voudrait avoir la possibilité d'abolir des postes de professeur en cas de fermeture de programmes. Michel Laporte rappelle que lors de l'arbitrage d'un grief sur le dépassement des moyennes cibles aux cycles supérieurs, la vice-rectrice Diane Demers a invoqué qu'il revenait au CA de déterminer les enveloppes de charges en fonction du rapport coût-bénéfice. Il est clair que la convention collective constitue un obstacle à l'application du mode de gestion managérial désiré par la direction de l'UQAM.

À l'article 25, sur les avantages divers, la direction n'est pas ouverte aux demandes syndicales de doter adéquatement les départements de personnel de soutien et de créer un fonds individuel pour la recherche pour chaque professeure, professeur.

Également, la partie patronale refuse d'accéder à la demande syndicale de fournir le mobilier adéquat au bureau et à la maison le cas échéant, aux professeures, professeurs souffrant de problèmes de santé liés à l'ergonomie (Article 27).

Le président d'assemblée accueille les questions de l'Assemblée générale. Un professeur demande quelle est l'offre salariale de la direction. Michel Laporte répond qu'elle demande une coupure de 2 % en moyenne sur l'ensemble de l'Université et que cette demande serait plutôt de près de 4 % pour le corps professoral. Comme le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire » bloque tout, il est apparu essentiel, vu le temps disponible, d'en faire la déconstruction devant le corps professoral. Un professeur demande si le document patronal peut être transmis au corps professoral.

Pour conclure, la présidente Michèle Nevert mentionne la publication d'un rapport de décembre 2013 du ministère de l'Éducation qui confirme que le ratio profs-étudiants dans les universités québécoises est de 21,5, alors que l'UQAM a un ratio de 25; c'est le pire ratio du réseau universitaire québécois. Elle rappelle aussi que l'embauche de nouveaux professeurs depuis 2009 n'a rien coûté à l'UQAM puisque les 135 nouveaux postes ainsi que la hausse de salaire obtenue pour l'ensemble du corps professoral ont été payés par le ministère de l'Éducation.

7. Moyens de pression

Le président d'assemblée informe l'Assemblée générale qu'elle aura à se prononcer sur deux projets de résolution.

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le premier projet de résolution.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPUQ : MOYENS DE PRESSION

Proposition du Conseil syndical

ATTENDU que les projets de convention collective du SPUQ ont été déposés les 11 juin 2014 et 19 septembre 2014;

ATTENDU que, dans sa résolution du 11 décembre 2014, le Conseil syndical s'est offusqué du mépris dont a fait montre la partie patronale vis-à-vis du projet syndical des professeures, professeurs;

ATTENDU la résolution intitulée « Réaction du SPUQ au Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 — Hypothèses de travail »

adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical lors de la réunion du 9 février 2015;

ATTENDU le frein considérable que constitue ce Plan sur la négociation de la convention collective des professeures, professeurs;

ATTENDU que les conditions de travail actuelles du corps professoral de l'UQAM sont semblables à celles de 2009, notamment au titre de la moyenne cible, du ratio professeurs-étudiants, du soutien interne à la recherche-crédation et que son salaire est inférieur à celui des collègues des autres universités québécoises;

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil syndical lors de la réunion du 29 janvier 2015 demandant la tenue d'une Assemblée générale afin que le corps professoral se prononce sur des moyens de pression à mettre en œuvre pour faire avancer la négociation;

ATTENDU le rapport présenté en séance sur l'état de la négociation;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DÉNONCE la stratégie patronale de négociation axée sur des hypothèses de compressions fondées sur des prévisions budgétaires systématiquement pessimistes plutôt que sur des états financiers vérifiés;

MANDATE le Comité exécutif de mettre sur pied, avec d'autres collègues, une série de séances d'appropriation du fonctionnement de l'UQAM et du contenu de la convention collective;

CRÉE un comité de mobilisation, un comité d'information et un comité d'analyse financière qui agiront en soutien au Conseil exécutif et au Comité de négociation pour la poursuite de la mise en œuvre des moyens de pression afin d'obtenir une convention collective satisfaisante dans les meilleurs délais.

Des intervenants mentionnent que la situation n'est pas un problème strictement uqamien, mais que le climat politique d'austérité et le projet de transformation des structures des institutions de l'État affectent l'ensemble de la société québécoise. D'autres intervenants suggèrent de possibles moyens de pression, y compris des journées de grève. Un intervenant mentionne que la grève fait le jeu de l'UQAM et que couper les heures de cours nuit aux étudiants; il suggère ne pas participer aux comités institutionnels

AMENDEMENT

Sur proposition de Gaby Hsab, appuyée par Peggy Davis, il est suggéré d'ajouter « incluant des jours de grève » dans le dernier élément de la résolution.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

AMENDEMENT

Sur proposition de Livain Breau, appuyée par Christophe Hohlweg, il est suggéré d'ajouter « exige que la direction retire le projet patronal de négociation et considère comme seule base de négociation le projet de renouvellement de la convention collective déposé par la partie syndicale ».

SOUS-AMENDEMENT

Sur proposition de François Bergeron, appuyée par Michel Lacroix, il est suggéré de remplacer « la direction » par « le recteur » et d'ajouter à la fin

de l'élément de proposition « sinon, en toute logique, il est invité à démissionner ». Le vote est demandé.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le vote sur l'amendement est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AMENDEMENT

Sur proposition de Chantal Arousseau, appuyée par Gaby Hsab, il est suggéré de scinder le dernier élément de résolution en le terminant après « Comité de négociation » et d'ajouter un autre élément libellé ainsi : « affirme son soutien à la poursuite de la mise en œuvre de tous les moyens de pression afin d'obtenir une convention collective satisfaisante dans les meilleurs délais ». Le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AMENDEMENT

Sur proposition de Michel Lacroix, appuyée par Martin Petitclerc, il est suggéré d'ajouter deux autres éléments à la fin de la résolution, libellés comme suit : « mandate le comité de mobilisation d'organiser une journée d'action le mardi 17 février 2015 » et « demande au Comité exécutif de convoquer une Assemblée générale de grève après le 17 février 2015 ».

Après délibération, le vote est demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le vote est demandé sur le projet de résolution amendé.

15AG416 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SPUQ : MOYENS DE PRESSION

ATTENDU que les projets de convention collective du SPUQ ont été déposés les 11 juin 2014 et 19 septembre 2014;

ATTENDU que, dans sa résolution du 11 décembre 2014, le Conseil syndical s'est offusqué du mépris dont a fait montre la partie patronale vis-à-vis du projet syndical des professeures, professeurs;

ATTENDU la résolution intitulée « Réaction du SPUQ au Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 — Hypothèses de travail » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale lors de la réunion du 9 février 2015;

ATTENDU le frein considérable que constitue ce Plan sur la négociation de la convention collective des professeures, professeurs;

ATTENDU que les conditions de travail actuelles du corps professoral de l'UQAM sont semblables à celles de 2009, notamment au titre de la moyenne cible, du ratio professeurs-étudiants, du soutien interne à la recherche-crédation et que son salaire est inférieur à celui des collègues des autres universités québécoises;

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil syndical lors de la réunion du 29 janvier 2015 demandant la tenue d'une Assemblée générale afin que le corps professoral se prononce sur des moyens de pression à mettre en œuvre pour faire avancer la négociation;

ATTENDU le rapport présenté en séance sur l'état de la négociation;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- DÉNONCE** la stratégie patronale de négociation axée sur des hypothèses de compressions fondées sur des prévisions budgétaires systématiquement pessimistes plutôt que sur des états financiers vérifiés;
- EXIGE** que la direction retire le projet patronal de négociation et considère comme seule base de négociation le projet de renouvellement de la convention collective déposé par la partie syndicale;
- MANDATE** le Comité exécutif de mettre sur pied, avec d'autres collègues, une série de séances d'appropriation du fonctionnement de l'UQAM et du contenu de la convention collective;
- CRÉE** un comité de mobilisation, un comité d'information et un comité d'analyse financière qui agiront en soutien au Conseil exécutif et au Comité de négociation;
- AFFIRME** son soutien à la poursuite de la mise en œuvre de tous les moyens de pression afin d'obtenir une convention collective satisfaisante dans les meilleurs délais;
- MANDATE** le comité de mobilisation d'organiser une journée d'action le mardi 17 février 2015;
- DEMANDE** au Comité exécutif de convoquer une Assemblée générale de grève après le 17 février 2015.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le secrétaire général, Louis Martin, lit le deuxième projet de résolution.

BLÂME AU RECTEUR ROBERT PROULX

Proposition du Comité exécutif

- ATTENDU** que le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail », présenté aux représentants des syndicats et des associations des employées de l'UQAM le 12 janvier 2015, offre, sur la base d'une présentation biaisée de la situation financière de l'UQAM, une dégradation générale des conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;
- ATTENDU** que le projet patronal déposé le 12 novembre 2014, reflétant la vision du recteur, équivaut au démantèlement de la convention collective des professeures, professeurs en proposant des reculs considérables dans tous les volets de leur investissement au sein de l'Université et de sa gestion;
- ATTENDU** que le projet de « Plan de développement stratégique de l'UQAM 2015-2020 », soumis à la communauté universitaire pour consultation par le recteur le 5 novembre 2014, convie le corps professoral, à travailler davantage dans des conditions détériorées et à exercer moins d'influence sur la vie de l'institution;
- ATTENDU** les sorties médiatiques multipliées par le recteur depuis le mois de septembre 2014, présentant des documents de discussion et des hypothèses de travail comme des faits acquis et des mesures immédiatement applicables;
- ATTENDU** l'adoption à l'unanimité le 13 janvier 2015, malgré l'abstention nominale du recteur, de la résolution 2015-CE-12629 - Respect

des décisions de la Commission des études, qui, devant « certains décalages observés entre les décisions prises par la Commission des études et leur actualisation », « RAPPELLE à la Direction de l'Université qu'elle se doit de respecter les décisions prises par la Commission des études »;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

BLÂME le recteur Robert Proulx pour sa conduite de l'UQAM.

AMENDEMENT

Sur proposition de Peggy Davis, appuyée par Eduardo Ralickas, il est suggéré d'ajouter un élément à la résolution libellé comme suit : « affirme avoir perdu toute confiance à l'égard du recteur Robert Proulx ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AMENDEMENT À L'AMIABLE

Il est accepté à l'amiable de remplacer « sa conduite », par « sa direction » dans le premier élément de la résolution

Le vote est demandé sur le projet de résolution amendé.

15AG417 BLÂME AU RECTEUR ROBERT PROULX

ATTENDU que le « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail », présenté aux représentants des syndicats et des associations des employées de l'UQAM le 12 janvier 2015, offre, sur la base d'une présentation biaisée de la situation financière de l'UQAM, une dégradation générale des conditions de travail et d'étude de la communauté uqamienne;

ATTENDU que le projet patronal déposé le 12 novembre 2014, reflétant la vision du recteur, équivaut au démantèlement de la convention collective des professeures, professeurs en proposant des reculs considérables dans tous les volets de leur investissement au sein de l'Université et de sa gestion;

ATTENDU que le projet de « Plan de développement stratégique de l'UQAM 2015-2020 », soumis à la communauté universitaire pour consultation par le recteur le 5 novembre 2014, convie le corps professoral, à travailler davantage dans des conditions détériorées et à exercer moins d'influence sur la vie de l'institution;

ATTENDU les sorties médiatiques multipliées par le recteur depuis le mois de septembre 2014, présentant des documents de discussion et des hypothèses de travail comme des faits acquis et des mesures immédiatement applicables;

ATTENDU l'adoption à l'unanimité le 13 janvier 2015, malgré l'abstention nominale du recteur, de la résolution 2015-CE-12629 - Respect des décisions de la Commission des études, qui, devant « certains décalages observés entre les décisions prises par la Commission des études et leur actualisation », « RAPPELLE à la Direction de l'Université qu'elle se doit de respecter les décisions prises par la Commission des études »;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

BLÂME le recteur Robert Proulx pour sa direction de l'UQAM.
AFFIRME avoir perdu toute confiance à l'égard du recteur Robert Proulx.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Divers

Rien à signaler.

Levée de la réunion à 16 h 30.

La présidente,

Le secrétaire général,

Michèle Nevert

Louis Martin

Liste des documents remis (Assemblée générale extraordinaire du SPUQ, lundi 9 février 2015)

1. Projet d'ordre du jour
2. Vice-rectorat aux affaires administratives et financières : « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail »
3. Professeurs experts du SPUQ : « Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2015 – Lecture critique – 29 janvier 2015 »
4. SPUQ, Tableau : « Évolution du fonds de fonctionnement (en M\$) 2008-2014 »
5. Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 – Hypothèses de travail
Position de l'Intersyndicale de l'UQAM
6. SPUQ, projet de résolution : « Réaction du SPUQ au Plan d'atteinte de l'équilibre budgétaire 2015-2018 de l'UQAM »
7. SPUQ, projet de résolution : « Choix budgétaire de la direction de l'UQAM et développement académique »
8. SPUQ, projet de résolution : « Renouvellement des conventions collectives du SPUQ : Moyens de pression »
9. SPUQ, projet de résolution : « Blâme au recteur Robert Proulx »